FLASH La Rochelle – 25 novembre 2005

**LA CONSTRUCTION EUROPEENNE :**

 **° LE PARI D’ UN PROCESSUS D’INTEGRATION**

 **ECONOMIQUE LIBERAL**

 **° SA CRISE ACTUELLE**

**Problématique** :

 « **L’Europe au centre du débat français** » titrait Patrick Jarreau, dans sa chronique politique du journal « Le Monde » du 22 octobre dernier. Et de préciser : «  Que le rejet du Traité Constitutionnel européen, le 29 Mai, a une conséquence paradoxale, au moins en apparence : l’Europe a pris une importance sans précédent dans le débat politique. ». L’actualité récente n’en porte-t-elle pas témoignage ?:

 Du Congrès du Parti socialiste et de sa synthèse finale, pour rapprocher les points de vue des porteurs du Oui et du Non, lors de référendum sur le projet constitutionnel européen, à la relance de la Directive Bolkestein, au sein du Parlement européen et dans les médias et mouvements français ; du refus du Conseil des Ministres des Finances, le 8 novembre à Bruxelles de réduire le taux de TVA dans la restauration, comme pour les travaux de rénovation dans les habitations, à l’annonce d’une probable décision de la Banque Centrale Européenne et de son directoire, le 1er décembre prochain, d’augmenter son principal taux directeur ; ou encore de la prise de position du Président Chirac vis-à-vis des négociations commerciales au sein de l’OMC, pour défendre la P.A.C. et l’agriculture française, ou de sa critique envers la Commission européenne et son absence d’intervention face au plan de réduction d’emplois de Hewlett Packard, …

 Puis-je préciser que l’Europe et son Pacte de Stabilité sont au cœur du débat politique et social dans d’autres pays de l’Union Européenne

1. En Allemagne, où la formation d’un nouveau gouvernement autour d’Angela Merkel s’est faite autour de l’âpre discussion d’un programme politique qui se prononce pour une réduction des dépenses publiques de 35 milliards d’euros en 2007. Ces « économies sévères » ont pour objectif « d’assainir ses finances publiques et respecter ses obligations vis-à-vis de l’Union Européenne » ( Le Monde – 25/10/2005)

 Et l’un des premiers gestes de la nouvelle chancelière, après sa rencontre avec J Chirac à Paris, fut de se rendre immédiatement après à Bruxelles, aux sièges à la fois de la Commission européenne et de l’Otan, « les 2 piliers de sa nouvelle politique extérieure » ( Le Monde – 24/11/05)

1. En Italie, où actuellement 4 centrales syndicales appellent à une grève nationale contre la volonté du gouvernement Berlusconi d’économiser 20 milliards d’euros sur le budget de l’Etat.

 Depuis les années 50, avec la C.E.C.A., puis de la C.E.E., l’ Europe se construit comme une entité économique libérale. Depuis le Marché Unique de 1993 et l’Union Economique et Monétaire, avec l’instauration de l’euro en 2002, affirme une orientation néo libérale.

 Aujourd’hui, particulièrement depuis le double Non au projet constitutionnel, l’Union Européenne est en crise. Cependant, sans Constitution pour l’instant, elle n’en continue pas moins son action, accélérant même sa politique de libéralisation économique.

Comment l’Europe en est-elle arrivée là ?

Chacune et chacun possède des informations, peut avoir un avis sur l’évolution de l’Europe. Mon intervention a pour objectif de tenter une mise en cohérence, une mise en perspective de vos connaissances, avec le souci de cerner les faits et d’interroger des approches plurielles, à l’image du débat que nous avons connu dans la période référendaire.

Nous allons aborder cette étude en 3 parties :

**1- LES CARACTERISTIQUES DE LA CONSTRUCTION EURO-PEENNE**

**2- DEUX GRANDES PHASES DE L’INTEGRATION EUROPENNE**

1. **LA CRISE POLITIQUE DE L’UNION**

**I-LES GRANDES CARACTERISTIQUES DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE**

**A-UNE CONSTRUCTION QUI DEBUTE APRES LA 2eGM, DANS UN MONDE PARTAGE EN 2 BLOCS**

Au lendemain d’une 2eme guerre mondiale, qui a ravagé l’Europe, dans un contexte de « guerre froide » divisant le monde en 2 camps, l’idée européenne revient dans les projets politiques. Ce contexte des années 50, mérite examen pour mieux comprendre la genèse de la construction européenne.

Quatre dimensions me semblent essentielles :

**1**- **La fin de la 2eme guerre mondiale**, marquée par la victoire des Alliés, dont la France, l’Allemagne, elle, étant défaite et occupée.

° S’exprime donc un besoin de **reconstruction** des pays, à commencer par les bases de l’économie.

° Mais, aussi, **une aspiration à la paix**, pour éviter une 3eme guerre mondiale.

**2- Un processus de séparation de l’Europe et du Monde en 2 blocs**

° Une première période, très courte, en 1945-46, d’action solidaire des Alliés, permet la tenue du procès de Nuremberg, de la Conférence de San Francisco approuvant la création de l’O.N.U., et celle de Potsdam pour tracer l’avenir de l’Allemagne occupée.

° Mais, très vite, les désaccords se font jour, à propos de l’Allemagne, entre les alliés « occidentaux » et l’Union soviétique. Cette dernière refusera, en 1947, l’aide économique des Etats-Unis (plan Marshall). La division en 2 blocs commence

° A l’Est, se constitue un bloc dominé par l’URSS. A l’Ouest, les USA prennent la direction, organisent un bloc en Europe Occidentale.

° A l’ouest, cela se traduit par l’aide financière aux Etats européens amis ( Plan Marshall, par l’intermédiaire de l’OCA - Administration de coopération économique), la création de l’Allemagne de l’Ouest ( doctrine du « containment » du communisme).

En contrepartie de cette aide, les Etats-Unis poussent à la coopération et à l’intégration des pays européens.

**3- Le rôle pilote des Etats-Unis dans les politiques de coopération et d’intégration de l’Europe Occidentale.**

**° La coopération européenne**

. Sur le plan économique, cette coopération se traduit par la création en 1948, de l’O.E.C.E. ( Organisation Economique de la Communauté Européenne), groupant 18 pays européens - dirigée par le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères et par un Comité exécutif, un Secrétariat Général jouant le rôle principal.

. Sur le plan politique : création du Conseil Européen ( 15 membres), en 1949

. Sur le plan scientifique : le C.E.R. ( Conseil Européen de la Recherche) est crée en

1951, dans le cadre de l’Unesco.

**° L’intégration européenne**, elle, sera plus difficile à réaliser, car elle exige des Etats la perte de parcelles de leur souveraineté nationale. Il y eu beaucoup d’essais infructueux.

.**- Le Benelux**, union douanière de la Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg, est crée à… Londres en sept 1944

.- **La C.E.C.A**. ( Communauté Européenne du Charbon et de l’Acier), naîtra en 1951. Nous allons y revenir, car elle constitue la « petite Europe », qui inspirera profondément tout le développement, jusqu’à nos jours, de la Communauté, puis de l’Union Européenne.

**- L’intégration militaire**, prévue avec le projet de **C.E.D**. ( Communauté Européenne de Défense), va échouer, par décision majoritaire des députés français en 1954. Elle prévoyait la constitution de forces armées européennes, à la disposition du Commandement Suprême Atlantique.

**Ces 2 réussites et cet échec vont, à mon sens, contribuer à la mise en place d’une stratégie plus progressive de l’intégration européenne, centrée sur l’économique.**

4**- Une construction économique européenne libérale**

Dès le début, les Etats-Unis poussent leurs alliés occidentaux, européens en particulier, à l’intégration économique « mondiale ». Cette construction s’inspire du libéralisme économique, par opposition à la construction « socialiste » dans l’Europe de l’Est, et s’inscrit la politique libre-échangiste du monde occidental, impulsée par les USA

° **conférence de Bretton-Woods en 1944**, où les USA imposent un système monétaire « international » dominé par le dollar, régulé par la création du F.M.I.

° **création du G.A.T.T.(General Agreement on Tarifs and Trade), en 1947**, entrant en vigueur en 1948, devenu l’OMC en 1995, ayant 2 buts essentiels :

- instaurer des règles assurant une concurrence internationale « loyale »

- conduire à un abaissement des barrières aux échanges internationaux, par étapes

successives et négociées ( les Rounds).

L’objectif étant de favoriser le libre-échange mondial, comme facteur, selon les

théories classiques de Smith et Ricardo, de croissance économique générale.

La CEE, puis l’Union Européenne vont **activement participer** à cette libéralisation des échanges du monde (occidental), plus encore depuis les années 80 et la nouvelle orientation néo-libérale de la construction européenne.

**B- LA STRATEGIE DES « PETITS PAS » :**

**une volonté politique d’avancer par étapes concrètes, irréversibles, centrées sur l’économique.**

**L’ idée-clé de Robert SCHUMAN, le 9 mai 1950 :**

***« L’Europe ne se fera pas d’un coup, ni dans une construction d’ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l’opposition séculaire de la France et de l’Allemagne soit éliminée ».***

***Et de promouvoir l’idée du gouvernement français de « placer l’ensemble de la production de charbon et d’acier, sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d’Europe (…) »***

Cela peut éclairer la démarche **politique (des Chefs d'Etat et/ou de gouvernements)** d’intégration européenne jusqu’à nos jours, pour l’essentiel. Mais certains analystes, tel Raoul Marc Jennar, considèrent que cette démarche européenne de Robert Schuman a caché une « formidable mystification ». Je propose 7 axes d’analyse :

**C-UNE DEMARCHE DE « COMPROMIS » POLITIQUE**:

La construction européenne sera portée par 2 grandes forces politiques : les démocrates-chrétiens ( R Schuman était M.R.P.) et les socialistes et sociaux-démocrates ( Aujourd’hui : PPE - parti populaire européen , de droite, majoritaire au Parlement européen et PSE - parti socialiste européen, 2e force politique au Parlement.).

 **D- UNE CONSTRUCTION D’INSPIRATION FEDERALISTE, de type supranational, portant création d’institutions européennes indépendantes, non élues:**

- Ce fut le cas pour la Haute Autorité de la C.E.C.A.

- C’est le cas pour la Commission Européenne et la Banque Centrale Européenne, 2 pouvoirs décisifs de l’Europe, aux cotés du Conseil Européen des Chefs d’Etats et du Conseil des Ministres. Ces institutions « technocratiques » ont acquis des pouvoirs importants, par décisions des Etats.

° Ainsi , **la Commission européenne** est-elle considérée comme une « institution a-démocratique », selon les termes du « Rapport sur l’état de l’Union européenne » (année 2OOO) qui indique qu’en Europe on constate « la montée en puissance des institutions a-démocratiques, c’est-à-dire irresponsables politiquement » (Jean-Paul Fitoussi – Fayard/Presses de Sciences - Po).

« La Commission européenne est le moteur de la construction européenne » écrit Raoul Marc Jennar, dans son ouvrage « Europe, la trahison des élites » ( Chez Fayard). En effet, cette commission a le droit de proposition et le monopole d’initiative des lois, ce qui lui donne un pouvoir considérable. Et R.M Jennar précise que « juridiquement , la Commission européenne n’est pas le gouvernement de l’Union.

 Et pourtant, de compromis en compromis, par lâcheté, par indifférence ou par conviction, les gouvernements nationaux se sont déchargés sur cette institution, fort peu contrôlée, de missions qui engagent de manière décisive la vie des peuples d’Europe »

° Il en est de même pour **la Banque Centrale européenne,** « indépendante », qui ne peut solliciter ni accepter des instructions des institutions européennes et nationales, mais qui a le monopole de l’émission de l’euro et de la fixation des taux d’intérêt européens .

° Seul le **Parlement européen** est élu, pour la Ie fois en 1979. D’abord consultatif, Il acquiert un pouvoir législatif qui demeure limité : seule la Commission a l’initiative des lois ; le Parlement ne vote que les dépenses du budget européen, pas les recettes ; il peut émettre un vote de défiance sur la seule composition de la Commission européenne ; certaines des lois, auparavant décidées par le seul Conseil des Ministres, seront « co-décidées » avec le Parlement dans 37 domaines seulement.

°Les Etats membres sont représentés directement par 2 Conseils :

1. Le **Conseil Européen – Sommet des Chefs d’Etat –** aujourd’hui institutionnalisé, qui se réunit au moins 2 fois par an. C’est lui qui arrêt les grandes orientations, en particulier sous la forme des Traités successifs, dont nous reparlerons.
2. Le **Conseil des Ministres** réunissant les Ministres concernés des 25 pays membres, en fonction des dossiers inscrits à l’ordre du jour(agriculture, affaires étrangères, économie, …). Les prix agricoles, par exemple, sont discutés lors de ces réunions présidées par chaque Etat selon le principe d’une Présidence tournante ( Tous les 6 mois). Pour les décisions importantes, la règle de l’unanimité s’applique. Cependant , l’Acte Unique de 1986 a étendu le vote à la **majorité qualifiée** aux domaines suivants : achèvement du marché intérieur, politique régionale, recherche. La règle de la majorité qualifiée est la suivante : la décision doit être prise par 55% des membres du Conseil, comprenant au moins 15 états membres réunissant au moins 65% de la population de l’Union. L’extension de ce type de vote, à la place du vote à l’unanimité ( qui donne un droit de veto à chaque Etat), pousse à l’intégration entre pays membres, car l’opposition d’un pays ou d’un petit nombre de pays ne peut plus mettre en cause une décision voulue par les autres.

## E- UNE CONSTRUCTION CENTREE SUR L’ECONOMIQUE, D’ESSENCE LIBERALE

1- **Une conception libérale de l’économie :**

Du **marché commun (**des marchandises**)** et de l’**union douanière (** tarif extérieur commun et libre circulation intérieure **),** de la mise en place de **politiques communes** à celle du **marché unique (** libre circulation des marchandises, mais aussi des services, des hommes et des capitaux) et de **la monnaie unique** ( l’euro), s’est construite l’**Union Economique et monétaire européenne.**

L’objectif, en pleine application des conceptions libérales chères à Adam Smith et David Ricardo, est de favoriser le libre échange, d’abord au sein de la C.E.E., mais aussi, nous l’avons vu entre l’Europe et le reste du Monde, sous la houlette du G.A.T.T., puis de l’O.M.C.. La **concurrence** devient le maître mot, pour l’accroître dans tous les domaines (y compris les marchés jusqu’ici réservés à des entreprises publiques en position de monopoles institués par les Etats). Cette concurrence doit, normalement aboutit à une **baisse des prix,** donc à une **hausse du pouvoir d’achat des consommateurs.** Cela ne peut donc que favoriser la **croissance économique** , donc l’**emploi.**

La monnaie unique doit favoriser cette libre concurrence par une **plus grande transparence des prix** entre pays, faire disparaître les **commissions de change,** entraîner la **baisse des taux d’intérêt,** car les Etats n’ont plus besoin de les augmenter pour défendre la valeur de leur monnaie par rapport aux autres. Cette baisse des coûts de production des entreprises ( baisse du coût des emprunts) doit permettre aux entreprises d’investir plus, aux consommateurs de consommer plus.

 2- **« La logique fonctionnaliste »**

 Avec l’idée que l’économique (« infrastructure ») entraînera, de fait, la construction d’une **identité culturelle transversale** ( transculturelle ), voire d’une « nation » européenne, dépassant les Etats, les faisant dépérir (« superstructures »). L’ouvrage « L’Union européenne en fiches » reprend cette démarche « qui poursuit la **logique fonctionnaliste** de la construction européenne, c’est-à-dire la recherche de l’intégration politique par le **biais** de l'intégration économique » ( p 38).

 Ainsi, la construction économique ne serait **qu’une étape** dans la construction européenne. Depuis sa création et plus encore depuis sa transformation en Union Européenne ( avec le Traité de Maastricht), l’Europe serait donc sur la voie d’un élargissement de ses domaines d’action : citoyenneté européenne, coopération renforcée en matière de justice et d’affaires intérieures (création d’Europol, …), politique étrangère et de sécurité ( par décisions unanimes), …

 3- **Une approche critique : la remise en cause du « modèle social européen »**

° **Le « modèle européen »**

 R M Jennar, dans son ouvrage déjà cité, exprime une autre approche . Selon lui, ce qui fonde l’idée d’Europe, c’est le fait que « depuis plus de 2 siècles, des peuples se sont efforcés d’y modifier les rapports humains, et en particulier les rapports sociaux.

 S’il existe un projet commun à bon nombre de femmes et d’hommes d’Europe, c’est incontestablement celui de **la solidarité dans la liberté. (…) c’est un espace humaniste, solidaire, généreux ; c’est une tension vers un idéal incarné par le triple mot d’ordre : liberté, égalité, fraternité »**. Cela résulte de 200 ans de luttes politiques et sociales inspirés par les idéaux des Lumières .

 Le « modèle européen » est ainsi devenu, surtout après la 2e guerre mondiale, « l’expression la plus forte d’une conception de l’Etat en tant que garant d’une démocratie qui tend vers une égalité effective des chances pour tous ». Cette volonté de donner un « contenu » social à la démocratie s’est traduite par nombre de mesures : « salaire minimum garanti, durée déterminée du travail hebdomadaire maximum, allocations de chômage, allocations familiales, caisses d’assurances maladie-invalidité, caisses de pensions, minimum garanti de moyens d’existence, … ». « **Tel est, avec des variantes d’un pays à l’autre du Vieux continent, le modèle européen »**

**° « Le double langage européen »**

Pour Jennar, « le choix de construire une Europe unie en privilégiant les approches commerciales, économiques et financières se révèle destructeur du modèle européen (…) et le rapproche peu à peu du modèle américain » Cela est particulièrement vrai depuis le milieu des années 8O, et le virage néo libéral engagé par l »Acte Unique. Je reviendrai sur ce « virage » dans la 3e partie.

Derrière les formules généreuses et audacieuses, Jean Monnet aurait crée le « mythe d’une Europe politique unie et inauguré 5O ans d’ambiguïtés. Car ce banquier a mis en place une méthode ( dite « fonctionnaliste ») qui, **au nom d’un projet politique toujours différé, n’a conduit ni à une coalition d’Etats, ni à une union des hommes, mais à la création d’une vaste zone de libre-échange devenue un marché commun, puis une union économique et monétaire » .**

Ainsi, pour Jennar, la construction européenne serait une « immense équivoque : l’objectif annoncé n’était pas le but poursuivi ». Cela a entraîné une « **formidable mystification** », entretenant « l’illusion d’un processus continu conduisant à une intégration non seulement économique, mais aussi fiscale, sociale et politique ».

Le seul « enchaînement » qui se soit produit, « c’est l’érosion progressive des pratiques

démocratiques et la destruction par étapes des protections sociales » affirme ainsi Jennar

F- UNE DEMARCHE POLITIQUE CONJOINTE DES ETATS NATIONAUX ET DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Les Etats nationaux **décident, de manière unanime,** des **grandes étapes,** dans le cadre des « sommets européens » des Chefs d’Etats et de gouvernements, sous la forme de **traités européens**, ratifiés, après, par les Parlements nationaux ou par voie référendaire :

 ° Traité de Paris ( signé le 18 avril 1951), instituant la C.E.C.A

 ° Traité de Paris ( 27 mai 1952), voulant instituer la C.E.D. ( défense)

 ° Traité de Rome ( 25 mars 1957), donnant naissance à la C.E.E.

 ° Traité de Luxembourg ( 17 février 1986), adoptant l’Acte Unique qui donne naissance au Grand Marché Unique Européen ( mis en place en 1993

 ° Traité de Maastricht ( 7 février 1992), ratifié par référendum en France, créant l’Union Européenne, l’Union Economique Européenne ( l’euro et la B.C.E.).

 ° Traité d’Amsterdam ( 2 octobre 1997), fruit d’une Conférence intergouvernementale (C.I.G), ne débouche pas sur une réforme des institutions, faute d’accord. Décide du Pacte de Stabilité et de lancer la révision du Traité de Maastricht

 ° Traité de Nice ( 26 février 2OO1), entré en vigueur au 1/1/2003 : prépare l’élargissement à 25 et adopte la Charte européenne des droits fondamentaux

 ° Traité de Bruxelles ( 17-18 juin 2004), « établissant une constitution pour l’Europe »,

soumis à ratification dans les 25 Etats de l’Union, par vote parlementaire ou par référendum, d’ici 2006. Processus mis en cause par les votes en France et aux Pays Bas

° Le Traité de Lisbonne (2008) son frère jumeau, auquel les irlandais vienne de dire non (Juin 08)

**G- UN ELARGISSEMENT DU CHAMP D’INTERVENTION DE L’EUROPE, au delà**

**du strict champ économique, en particulier depuis le Traité de Maastricht adopté en 1992 et le**

**Traité d ‘Amsterdam en 1997 :**

1. Institution de « l’Union Européenne » (à la place de la « C.E.E. », perdant son appellation économique) et de la citoyenneté européenne en sus de la citoyenneté nationale.
2. Coopération en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC)
3. Coopération en matière d’affaires intérieures (police) et de justice ( coopération ne signifiant pas instauration d’une compétence européenne déléguée par les Etat à l’Union)
4. Pacte de Stabilité et de croissance avec le Traité d’Amsterdam, pour accompagner la mise en place de l’euro et limiter les dépenses publiques par la réduction des déficits publics ( - de 3%)
5. Convention de Schengen (libre espace de circulation)
6. Adoption de la Charte européenne des droits fondamentaux ( déclaration de principe)

**H- ENFIN, UN PROCESSUS D’ELARGISSEMENT GEOGRAPHIQUE, DE 6 A 25,**

**VOIRE 27 OU 28.**

- 1951-1975 : 6 Etats membres fondateurs de la « petite Europe »

- 1973 : 6 + 3 ( Royaume-Unis, Danemark, Irlande)

- 1981-1986 : 9 + 3, élargissement vers l’Europe du Sud ( Grèce en 81, Espagne et Portugal en 86 )

- 1995 : 12 + 3, élargissement vers les pays de l’A.E.L.E. ( Autriche, Finlande, Suède, mais refus des norvégiens et des suisses par référendum)

- 2OO4 (1er mai) : 15 + 1O, élargissement vers l’Est - réunion des 2 Europe ( 8 PECO : Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque + é pays méditerranéens : Chypre et Malte)

- Restent les pays en attente : Roumanie et Bulgarie ( 2007 ?), Croatie et Turquie ( négociation engagée le 4 octobre O5)

**II- DEUX GRANDES PHASES DE L’INTEGRATION EUROPEENNE .**

De la création de la C.E.C.A. en 1951 et de la C.E.E. en 1957, à la création de l’Union Européenne en 1992 et de son Union Monétaire, l’impression première est celle d’un **processus continu d’approfondissement de la construction européenne**. De ce point de vue, l’Acte Unique de 1986 et la création du Marché Unique de 93, qui en découle, apparaissent comme « un **achèvement** de la réalisation du Traité de Rome de 1957, mais avec une date butoir, le Ier janvier 1993 », selon les auteurs de « l’Union européenne en fiches » (Bréal)- p 32.

**Un autre point de vue existe**, celui de Michel HUSON, économiste, membre du Conseil scientifique d’ATTAC et de la Fondation Copernic, dans son livre « Les casseurs de l’Etat social » ( La Découverte), qui évoque le «**le grand tournant néo libéral**» de la stratégie européenne, avec cet Acte Unique de 1986 . « Ce tournant, écrit-il, **rompt avec la démarche retenue jusque-là** **d’harmonisation vers le haut des normes sociales**, pour transposer au niveau européen l’orientation néolibérale prise dans chacun des pays membres,. (…). ». Et de se référer à Michel Albert et Jean Boissonnat respectivement président des A.G.F. et directeur de l’Expansion et à leur ouvrage, publié en 1988, intitulé « Crise, krach, boom » ( Seuil), en pleine période d’attente « euphorique » du marché unique. Ils soulignent que le nouveau principe était désormais, citation des 2 auteurs, « **la mise en concurrence des réglementations nationales à défaut de leur harmonisation »**, qui revient à « déléguer à la société civile ce qui, hier, appartenait aux Etats (et) aboutir à accorder au sein de la CEE **une préférence aux réglementations nationales les moins contraignantes, donc à la déréglementation».**

L’analyse de R M Jennar déjà abordée précédemment va dans le même sens. Les délocalisation vers l’Europe de l’Est, et au delà, vers l’Asie ou l’Afrique du Nord, sont à la recherche, principalement, de faibles coûts de la main-d’œuvre locale, même si d’autres attraits existent : nouveaux marchés, climat politique et social plus favorable aux affaires. L’ouvrage collectif déjà évoqué « L’Union européenne en fiche », à propos des délocalisations en Europe de l’Est (p 57), évoque « la ruée vers l’est » pour les investissements , particulièrement la Hongrie, la République tchèque et la Pologne ( p 215)

Ce même ouvrage affirme : « l’UE est donc confrontée à de multiples difficultés sur ce terrain des échanges mondialisés. Bâtie sur des FONDEMENTS KEYNESIENS, elle se heurte au NEO-LIBERALISME impulsé par les Etats-Unis depuis un quart de siècle », alors que « l’élargissement à dix nouveaux pays ayant basculé dans le libéralisme depuis dix ans va inévitablement compliquer encore les choses, en particulier dans les grandes négociations de l’OMC » ( p 207)

Peut-on ajouter que les politiques néo-libérales tant en France, qu’en Italie ou en Allemagne, font l’objet de contestations, car elles sont perçues comme une remise en cause du «modèle social européen ». Ne peut-on comprendre ainsi le sens des votes Non lors des référendums en France et au Pays-Bas ? Ou encore des élections en Allemagne ( recul du SPD et de la CDU, percée d’une formation de gauche, antilibéral) ?

Mais, je voudrais aller plus loin dans le décryptage de ces 2 phases de la construction européenne, la première de type KEYNESIENNE, la 2e NEOLIBERALE depuis les années 8O.

**A- La PHASE KEYNESIENNE des années 50 - 7O :**

Expliquons-nous, d’abord, sur la démarche « keynésienne ». Inspirée par le grand économiste John Maynard KEYNES ( 1883 - 1946), « tout en restant dans le cadre de l’économie de marché, s’oppose vivement à la théorie néoclassique et justifie la nécessité d’une intervention de l’Etat face aux crises économiques », dit l’ouvrage de Jean-Yves CAPUL, « L’économie et les sciences sociales de A à Z ». Keynes exprime « le refus de faire confiance aux mécanismes du marché pour rétablir spontanément l’équilibre ». « Si Keynes ne croit pas pour autant au caractère autorégulateur du marché, il ne condamne pas pour autant l’économie de marché. Pour lui, celle-ci est tout à fait compatible avec une certaine intervention de l’Etat. En outre, Keynes reconnaît aux entrepreneurs le rôle primordial dans le fonctionnement de l’activité économique (…) ».

Cette phase keynésienne fut celle de la **montée de « l’Etat Providence »,** c’est-à-dire, « au sens strict », de « l’intervention de l’Etat dans le domaine social par l’intermédiaire de la sécurité sociale. Dans un sens plus large, c’est l’ensemble des interventions économiques et sociales de l’Etat ».

C’est, à mon sens, une conception politique plus générale qui vise à allier croissance économique, recherche du plein-emploi, développement prioritaire du marché national ( ce qui ne signifie pas repli protectionniste) et corrections des inégalités sociales, dans le cadre de l’économie de marché ( ou économie capitaliste). Nous ne sommes pas loin du fameux « modèle social européen déjà évoqué en 2e partie.

1- **La C.EC.A. en 1951**, 1er « petit pas », dans le domaine économique, à 6 pays, c’est :

- un marché commun du charbon et de l’acier, par la suppression des droits de douane et des contingentements sur le charbon, l’acier, le fer et les ferrailles ENTRE PAYS MEMBRES

- mais un tarif douanier commun aux 6 pays protège cette nouvelle organisation de la

concurrence extérieure

- une Haute Autorité, composée de 9 membres nommés en commun par les gouvernements, et exerçant leur mandat en toute indépendance. Instance supranationale qui dispose seule du pouvoir de décision et de moyens financiers propres (impôt sur la production)

2- **La C.E.E.** va être bâtie sur le même schéma, **avec le traité de Rome de 1957** :

Créée en même temps qu’**Euratom**, elle est d’essence économique

- Constitution d’ un **marché commun**, fondé sur une **union douanière**

- Etablissement de **politiques communes** ( agriculture, transports, commerce extérieur).

- Création d’ un **Fonds social européen** (F.S.E.) et une Banque européenne d’investissement (B.E.I.)

**-** Mise en place **d’institutions européennes** : la Commission européenne (l’organe indépendant, essentiel pour la CEE), le Conseil des Ministres ( qui décide à l’unanimité, jusqu’à l’entrée en vigueur de l’Acte Unique en 87, et qui avait seul le pouvoir législatif, sur proposition de la Commission ), le Parlement européen, enfin ( non élu jusqu’en 1979 et n’ayant qu’un rôle consultatif).

- **L’Europe sociale**, cependant, apparaît comme le parent pauvre, un sous-produit de

la construction économique. L’article 117 du Traité de Rome précise, en effet, que

« l’harmonisation des niveaux de vie résultera du fonctionnementdu Marché Commun, qui favorisera l’harmonisation des systèmes sociaux »

3- **La Iere P.A.C** (Politique Agricole Commune) est en fin de compte la seule véritable politique commune mise en œuvre par la C.E.E., à partir des années 60. Elle illustre bien cette démarche keynésienne :

1. Son b**ut** : accroître la productivité agricole, GARANTIR LA SECURITE DEs APPROVISIONNEMENTS EUROPEENS, assurer un NIVEAU DE VIE EQUITABLE à la population agricole en STABILISANT LES MARCHES et garantir des prix raisonnables. Il s’agit bien là d’une politique de type keynésienne, qui déconnecte l’agriculture de la seule loi du marché, européen, et plus encore mondial

- **3 principes fondamentaux**, liés entre eux :

. un marché unique européen de l’agriculture

. le respect de la préférence communautaire

. l’existence d’une solidarité financière entre Etats membres, par le biais

du budget communautaire ( 63% du budget en 1988).

- **Ses mécanismes** : mise en place des Organisations communes de marché ( O.C.M.) qui vont couvrir progressivement 94% de la production agricole européenne.

Depuis 1967-68, le Conseil des Ministres détermine des prix d’orientation ( ou d’objectif) et d’intervention ( garantie des revenus pour les producteurs )

Un Fonds ( le FEOGA) finance des « restitutions » sur les exportations et des « prélèvements » sur les importations, pour compenser les prix mondiaux.

**B- LA 2eme PHASE : LE TOURNANT NEO-LIBERAL DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE, A PARTIR DES ANNEES 80**

Depuis la fin des années 70, se développe **un corpus d’idées néo-libérales**, à partir et sous l’impulsion des Etats-Unis, à partir d’un petit groupe à l’Université de Chicago, avec pour noyau l’économiste philosophe Friedrich Von Hayek et ses étudiants, comme Milton Friedman. Ces néo-libéraux créent un réseau international de fondations, d’instituts, centres de recherche publications, chercheurs, écrivains et experts pour promouvoir leur doctrine.

**Margaret Thatcher**, en Grande-Bretagne, arrivée au pouvoir en 1979, lance la révolution néo-libérale. La Dame de Fer applique les idées venues de Chicago, avec comme valeur centrale la concurrence entre les nations, régions, firmes et individus. Le **marché** devient l’élément central et unique de régulation. La puissance publique doit revenir à ses seules fonctions régalienne de maintien de l’ordre ( social) établi.

C’est le retour de « **la main invisible** » chère à Adam Smith au 18e siècle. « C’est notre travail de vanter l’inégalité et de faire en sorte qu’on laisse cours aux talents et aux compétences pour s’exprimer, pour le bénéfice de nous tous » a dit la Dame de Fer. Privatisations, refoulement des syndicats, pression sur le pouvoir d’achat salarial et politiques de « rigueur » au nom de la priorité à la lutte contre l’inflation, ce qui donne la « désinflation compétitive ». Une telle politique fait son chemin chez beaucoup de gouvernements européens, dont la France dès 1983.

La C.E.E., expression des choix communs des gouvernements nationaux ( réunis en Conseil européen et décidant de grands traités, puis-je me répéter), va elle aussi emprunter cette voie néo-libérale et **contribuer à la promouvoir**, par l’action toute particulière de la Commission européenne, dans le monde avec et au sein des grandes institutions mondiales ( FMI, OCDE, GATT puis OMC, Banque Mondiale ). **C’est la mise en place de la « mondialisation libérale ».**

C’est sur cette base, et dans ce cadre, qu’à mon avis, prend naissance le « tournant néo-libéral » de la construction européenne, d’autant qu’ au milieu des années 8O, le désarmement douanier au sein du marché commun a épuisé ses effets, et avec l’abaissement général des droits de douane négocié dans le cadre du GATT, l’intégration européenne se distingue de moins en moins de l’ouverture tout azimut », écrit Jean Pisani - Ferry, Directeur de Centre d’études prospectives et d’information internationales

La « relance », le « tournant, c’est selon, se fait avec l’arrivée de Jacques Delors à la tête de la Commission européenne :

1. **La publication du « Livre blanc » (1985),** par la Commission européenne qui

recense toutes les barrières qui entravent le marché intérieur et qu’il faudrait éliminer

1. **L'Acte unique** (en 1986) reprend les propositions du Livre Blanc. Il est signé par les

12 gouvernements européens réunis en Conseil européen, ratifié par les Parlements

nationaux. Il prévoit :

- **Le** **Marché Unique** : le marché commun des produits se transformera en Marché Unique, à l’horizon 1993, sans frontières intérieures, pour promouvoir la libre-circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes

L’harmonisation de la fiscalité indirecte (TVA) est prévue ( pas

complètement réalisée à ce jour), mais pas les impôts directs ( compétence nationale). Les normes techniques ( 1500 en France, 25 000 en Allemagne) et réglementations nationales doivent faire l’objet d’une « reconnaissance mutuelle », en terme de vente possible dans tous les autres pays européens de tout produit vendu dans un pays d’Europe.

La libre circulation des capitaux est totalement réalisée dès 1990 ( par suppression du contrôle des changes, qui ne peut être rétabli qu’à l’unanimité ( devenu ainsi irréversible).

Cela implique la fin des « monopoles nationaux » des télécommunications ( 1998), la libéralisation des transports routiers et liaisons aériennes.

La libre-circulation des personnes n’est pas totale. La convention de Schengen ( 1990) prévoit la mise en place des mesures communes pour contrôler l’immigration venant de l’extérieur

- **Les décisions concernant le marché unique se prendront à la majorité** et non plus à l’unanimité, sauf pour la fiscalité, la monnaie, le droit du travail et l’hygiène.

- **Le Conseil européen est institutionnalisé**

1. **Le Parlement européen est associé plus étroitement** à l’élaboration de la législation communautaire

**3- L’avancée de la mondialisation libérale :**

Parallèlement, la Commission européenne, qui représente seule les pays de l’Union européenne, participe aux négociations commerciales internationales ( les Rounds, tel l’Uruguay round entre 1986 et 1994, allant dans le sen général de l’abaissement des droits de douane. « Le T.E.C. - Tarif Extérieur Commun - a suivi : à 7,5% en moyenne, il est un des PLUS FAIBLES du monde. (…) Elle a du accepter en 2OO2 le principe de l’Accord général sur le Commerce des services ( AGCS) » ( source : l’UE en fiches - Bréal - p 207).

L’ Europe est donc partie prenante, voire même l’un des moteurs de la « mondialisation libérale ». La signature, le 15/9/05, d’un accord avec les Etats-Unis sur le commerce des vins et spiritueux en est l’illustration la plus récente, j’y reviendrai.

4- **La « réforme » de la P.A.C. (1992)**

1. **Un bilan de la P.A.C. discuté** :

Elle a permis le passage d’une situation de dépendance alimentaire à la situation inverse ( excédents et exportations, au prix d’un « productivisme » marqué) - perte de 14 millions d’emplois agricoles ( il en reste 9 millions) et concentration encouragée des exploitations agricoles ( les petites sont prises en ciseau par la tendance à la baisse des prix agricoles et la hausse des prix des biens intermédiaires : engrais, …) - **une part croissante du** **budget communautaire** : 10,5 milliards d’écus à 36, de 1979 à 1992 ( soit 63% du budget en 1988), « coût » trop élevé pour certains Etats, telle la G.B.

- U**ne pression libérale du G.A.T.T. et des U.S.A.** pour obliger l’Europe à renoncer à verser des aides publiques aux agriculteurs européens ( le Pst Bush parle du « rideau de fer protectionniste de la CEE » le 13-1-1992), alors que les USA subventionnent leur agriculture, protègent leur marché ( quotas )

1. **Un accord CEE-USA** intervient en 1992 ( 2O-11), dans le cadre du GATT et de l’Uruguay Round : le soutien interne sera réduit de 20% - la protection aux frontières de la CEE sera abaissée de 36% - une clause d’accès minimal sur le marché communautaire est prévue- les aides à l’exportation seront réduites de 36% et les volumes exportés avec subvention de 21% ( « Quid 2004 » - p 1733)

**- Dans ce cadre, une « nouvelle P.A.C. » voit le jour en 1992 (le 21-5) :**

\* elle reprend et systématise des mesures décidées en 1988 pour tenter de limiter les productions, dont le « gel des terres » ( jachère des terres à céréales, contre primes)

\* systématise aussi la diminution des prix ( 29% en 3 ans), pour les céréales, les oléagineux et l’élevage

\* introduit, logiquement, une dimension environnementale, pour remettre en cause le « productivisme » et encourager un développement rural viable

Ainsi, **cette réforme met de plein pieds l ‘Europe dans le marché mondial agricole**, les PRIX étant désormais fixés en fonction des **cours mondiaux** et les aides à la production sont remplacées par des aides directes aux exploitants .

N’est-ce pas une confirmation, une concrétisation du « tournant néo-libéral » de la construction européenne, dans le cadre de la **seule** réelle politique européenne commune , à tout le moins « le principal domaine de l’intégration européenne », selon « l’Union européenne en fiches », déjà citée ?

5- **Le cadrage des budgets européens et nationaux :**

Le débat sur la P.A.C. trouve sa source dans la volonté politique néo libérale des instances de l'Union et des gouvernements de limiter l'intervention de l'Union, donc de réduire tout particulièrement le financement de la P.A.C. et de bloquer la progression de la part des ressources du budget de l'Unionà 1,27% du P.N.B. des Etats membres.

C'est le sens de "l'agenda 2000", présenté en 1997 par la Commission de Bruxelles, et qui précise le " cadre financier de référence" de l'Union pour les années 2000 - 2006, sur la base maximale du plafond de ressources de 1,27% . Lequel plafond de ressource, par un "effort de rigueur", écrit une note de l'Union intitulée "Le cadre financier de l'Union Européenne" ( site "Europa" - commission/budget), dégage même une "marge" de 0,09 à 0,14% du PNB, c'est-à-dire un excédent ! Le "**Pacte de Stabilité et de croissance**", qui est imposé à nos budgets nationaux, montre, au niveau communautaire, l’orientation que doivent tenir, à terme, nos gouvernements, comme le montre le projet de budget de l’Etat français pour 2006 : contenir le déficit budgétaire à 2,9%) .

**6- Le Traité de l’Union Européenne ( Maastricht) de 1991**

° **Le contenu du Traité**:

Signé par les chefs d’Etats à Maastricht le 10-12-1991, ratifié en 1992 ( par

référendum en France à 51%), après l’achèvement du marché unique, il prolonge

la démarche économique de base, censée favoriser l’intégration politique :

- Le cœur : **l’Union économique et monétaire** et l’instauration d’une **monnaie unique** au 1-1- 2002 ( l’Euro) pour les pays satisfaisant aux « critères de Maastricht » ( 12 pays) : déficit public inférieur à 3% du PIB, endettement total inférieur à 6O% du PIB, taux d’inflation et taux d’intérêt faibles. Ces critères s’inspirent des politiques libérales de « désinflation compétitive »

La **B.C.E.** est créée, par décision issue du Traité, pour gérer la monnaie unique : banque Centrale, **indépendante de tout pouvoir, ayant pour seul objectif de stabiliser l’inflation.**

- La C.E.E. devient **l’Union européenne** ( 1-11-1993)

- La **coopération en matière de justice et d’affaires intérieures** est renforcée ( création d’Europol, par exemple ( Office européen de police).

- **L’extension des compétences communautaires** : protection des consommateurs, santé publique, politique industrielle, réseaux trans-européens, culture, …

- Création d’un **Comité des régions**, et du **Fonds de cohésion sociale** (pour les pays les plus pauvres)

- La volonté de mettre en place d’une **politique étrangère et de sécurité** ( défense

commune à terme, …), qui devra être instituée à l’unanimité par le Conseil européen.

**° La mise en place de l’Union Economique et Monétaire (U.E.M.)**

- Face à la crise, en 1971, du Système Monétaire International, les pays européens , en 1972 ( à Bale), s’accordent pour **réduire les marges de fluctuation entre leurs monnaies** ( le « **serpent** européen » : + ou - 2,25%, au lieu de 4,5% à l’échelle mondiale, avec le « tunnel », remplaçant le système des changes fixes qui existait depuis 1944)

1. Devant l’éclatement de ce « serpent » européen, l’Allemagne et la France impulsent la création d’un **Système Monétaire Européen**, crée en mars 1979 : **l’ECU** ( European Currency Unit) est crée : c’est en fait une unité de compte, utilisée comme moyen de paiement seulement entre les Banques Centrales européennes, fondée sur un panier de monnaies européennes.
2. Cette « monnaie partielle » va laisser la place à **l’Euro,** devenu monnaie à part entière, émise par la Banque Centrale Européenne, dans le cadre de l’U.E.M instaurée par le Traité de Maastricht.
3. Trois étapes furent prévues par le Traité et réalisées :

\* 1990 - 1993 : libre circulation des capitaux (1/7/90) et rapprochement des politiques économiques

\* 1994 - 1998 : création de l’Institut Monétaire Européen ( IME) à Francfort, rassemblant les Banques Centrales Nationales, et préfigurant la B.C.E..

 \* 1999 - 2002 : mise en place de la monnaie unique au I/I/99 pour les Etats remplissant les critères de Maastricht, avec mise en circulation des pièces et billets d’euro dès le 1/1/O2. Création de la Banque Centrale Européenne (BCE), pour émettre l’euro.

**Les critères de convergence, édictés par le Traité de Maastricht :**

- « La réalisation d’un degré élevé de stabilité des prix » : taux d’inflation voisin ( pas plus de 1,5%) du taux moyen annuel des 3 pays les plus performants ans ce domaine

- « Le caractère soutenable de la situation des finances publiques » : **le déficit budgétaire doit être inférieur à 3% du PIB ( fondement du futur « pacte de stabilité)** - l’endettement public total ( Etat + organismes publics : S.S., …) doit être inférieur à 60% du PIB

- « Le respect des marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du SME pendant 2 ans au moins, sans dévaluation de la monnaie par rapport à celle d’un autre Etat membre »

- « Le caractère durable de la convergence » : taux d’intérêt à long terme proche ( pas plus de 2%) du taux moyen des 3 pays les plus performants en matière de stabilité des prix

III- LA CRISE POLITIQUE DE L’UNION EUROPEENNE

Les NON majoritaires aux référendums français et néerlandais en Mai et Juin 2OO5 ont été des événements marquants. Et aujourd’hui, le NON du peuple irlandais, le seul à pouvoir s’exprimer par eéférendum. Mais le « **déficit démocratique** » de l’Europe ne s’était-il pas déjà fait sentir lors du **Référendum français sur le Traité de Maastricht ( adopté à seulement 5O,6%),** puis, plus largement lors des élections européennes de Juin 2004 ?

A- **La forte abstention aux élections européennes de Juin 2004 : un 1er signe global**.

° Selon le cahier résultats publié par « Le Monde » du 15/6/O4, **le taux européen global d’abstention** pour l’élection des députés européens fut de 55,8% (pour les 25 Etats).

° Mais ce taux atteignit **des niveaux records** dans les anciens pays de l’Est : Slovaquie : 80% - Pologne : 78,8% - Estonie : 73,1% - République Tchèque : 72,1% - Slovénie : 71,8% - Hongrie : 62,5%

° Il fut supérieur à 50% dans 1O pays de l’ancienne Europe des 15, parmi lesquels figurent 4 des 6 pays fondateurs de la C.E.E : Suède : 62,8% - Portugal : 61,3% - R Uni : 61,1% - Pays-Bas : 6O,9% - Finlande : 58,9% - Allemagne : 57% - France : 56,9% Belgique et Espagne: 54%

° Seules l’Irlande : 39% - la Grèce : 37,2% et l’Italie : 26,5%, connaissaient des

taux très faibles d’abstention, avec Chypre : 28,8%, Malte : 17,6% et le Luxembourg

avec un taux très faible d’abstention de 10%.

° Le plus souvent, les listes majoritaires furent celles de formations

politiques dans l’opposition aux gouvernements en place, à ceux qui en Europe

de l’Est ont négocié l’entrée dans l’Union Européenne. Ainsi, en Pologne,

« championne de l’abstention parmi les 25 », où seuls 21,2% des électeurs ont

voté, « plus de la moitié des représentants polonais à Strasbourg sont très

réservés sur la construction européenne » écrit « Le Monde » du 15/6/04.

**B- Cet « euro scepticisme » était déjà très révélateur du « déficit démocratique » dont souffre la construction européenne depuis ses débuts**

° Certes, **les attributions du Parlement européen ont été renforcées** depuis le Traité de Rome qui ne lui accordait qu’un rôle consultatif. Le Traité de Maastricht de 1991 établissait une procédure de « co-décision » du Parlement et du Conseil des Ministres, pouvoir d’arrêter les actes législatifs sur un pieds d’égalité avec le Conseil des Ministres, dans certains domaines cependant limités

° **Mais l’essentiel du pouvoir de décision appartient toujours à 2 instances** : le Conseil Européen des Chefs d’Etat, qui décide des grandes orientations ( les Traités ), et la Commission européenne qui « propose, exécute, contrôle », composée de commissaires nommés pour 5 ans par les Etats membres. Cette Commission dispose de forts pouvoirs, à commencer par celui de représenter l’Union dans les grandes négociations commerciales internationales (G.A.T.T., puis O.M.C.). Elle a seule le pouvoir d’initiative des lois européennes ( ce que conserve le projet de Traité Constitutionnel).

° **Ce « déficit démocratique » n’a-t-il pas une autre dimension : celle d’une construction européenne libérale, qui ne prend pas en compte les « problèmes sociaux » ?**

Que penser d’une Union dont le taux de chômage, structurel, atteint 10% de la population active, qui a comme principe la libre-circulation des capitaux dans et hors de l’Union, qui considère comme nécessaire, au regard de ce principe, de ne pas intervenir dans les délocalisations et les plans de suppression d’emploi ( H.P.), qui refuse toute harmonisation sociale et fiscale, mettant en concurrence les Etats, les entreprises et les salariés ?

Certes, comme le dit le Président Borroso, l’Union n’a pas directement comme compétence l’emploi, du ressort des Etats nationaux, mais elle a pour objectif un haut niveau d’emploi, une compétence en terme de « coordination » des politiques de l’emploi, « d’examen » de ces politiques, de « soutien », à l’exclusion de toute « harmonisation », ce que confirmait le projet de Traité Constitutionnel.

Comment ne pas comprendre, au moins en partie, les récentes déclarations du Président Chirac, lors du 24e sommet franco-italien le 4 octobre O5 : « Les citoyens ont le sentiment - en France, mais ailleurs aussi, que la Commission ne défend pas avec suffisamment de détermination et d’énergie leurs intérêts, et en particulier leurs intérêts économiques et par voie de conséquence les problèmes sociaux ». Il faisait référence à la réponse de Mr Borroso à sa demande d’intervention de la Commission européenne à propos de la suppression de 6OOO emplois en Europe ( dont 1240 en France) par la firme américaine Hewlett - Packard : il n’est « pas dans la compétence de la commission d’empêcher une entreprise de licencier » avait répondu Mr Barroso.

Mr Chirac s’est exclamé alors, en affirmant : « Ce n’est pas normal », soulignant que « l’une des raisons qui expliquent le désaveu actuel de l’Europe, c’est ça "

Ainsi retrouve-t-on la critique souvent entendue contre « le pouvoir technocratique de Bruxelles », même si, en définitive, la Commission européenne, mise en cause, ne fait qu’appliquer les grands choix politiques arrêtés par les Chefs des Etats membres, dans le cadre des Traités successifs et des orientations des Sommets européens .

**C-Le rejet du Traité constitutionnel par la France et les Pays-Bas n’est-il pas l’expression de l’éclatement de la crise politique européenne qui couvait ?**

D’autres pays s’apprêtaient à voter : la Grande-Bretagne où les derniers sondages donnaient plus de 7O% au Non, ce qui a amené le gouvernement Blair a « suspendre » la consultation, au lendemain du Non français, le Non montait en Belgique, …

L’appréciation du résultat du référendum dans ces 2 pays est, certes, contradictoire :

° Pour certains commentateurs, tel l’éditorialiste du mensuel « Enjeux - Les Echos » (Juillet - Août 2005), François LENGLET, **c’est que la « démocratie française est malade** », **et ce n’est pas « faute de consulter le peuple, mais au contraire parce qu’on l’écoute trop »**. Cependant qu’en page 11 du même mensuel le Directeur de la Fondation pour la Recherche Stratégique, François HEISBOURG, écrivait que : « Pour la première fois, il y a eu dans un certain nombre d’Etats membres de l’Union, dont la France, un vrai débat sur le type d’Europe que veulent les citoyens »

° De même, certains, partisans du OUI, ont vu un vote essentiellement national, anti- gouvernemental, voire anti- européen, alors que d’autres, parmi les porteurs du Non, y ont trouvé l’expression dominante d’une critique contre le type de construction, non démocratique et très libéral ( sur le plan économique et social).

° Très récemment, dans un entretien publié par « l’Express » du 13/1O/2005, René REMOND, président de la Fondation nationale des sciences politiques, considère que « le 29 mai 2005 est une date historique : comme si un ressort essentiel avait été cassé » par le Non des français. « **On est en train de perdre le bénéfice de ce qui était l’originalité de la construction européenne, une perspective globale où l’intérêt général n’était pas l’addition d’intérêts particuliers »**. Ainsi le référendum a eu un effet très négatif pour lui : »Chaque pays pousse ses pions. La plupart des pays ont maintenant une pratique  thatchérienne ». « Chacun des membres de l’Union se replie sur lui-même, confronté à ses propres problèmes »

D**- L’Union européenne : quel avenir ?**

 1- **Sur le plan politique, quel avenir de la Constitution européenne** ? Le Conseil européen des Chefs d’Etat de Bruxelles, les 16 et 17 Juin 2OO5 a décidé de poursuivre le processus de ratification du traité constitutionnel, en allongeant la période de ratification au delà du 31/IO/2OO6. Le processus de ratification va se poursuivre au ralenti jusqu’à la mi-2007 (pour consulter à nouveau les français, après …les élections présidentielles françaises ?). Le Conseil a souligné qu’il n’y avait pas de meilleur traité » et que toute renégociation était exclue.. Aucun chef d’Etat n’a demandé un arrêt définitif du processus de ratification. Pendant la période de réflexion, l’Union continuera à agir sur le plan économique

 Pour le Président de la Commission, Mr BARROSO, la Constitution est enterrée. « Arrêtons d’entretenir l’illusion d’une Constitution, arrêtons les discussions transcendantales sur l’avenir de l’Europe et mettons-nous au travail sur la base des traités existants » a-t-il déclaré le 21 septembre 2005. Il a proposé de « jeter à la poubelle » 68 projets de directives et règlements jugés soit obsolètes », soit « bureaucratiques », soit « absurdes » ou nuisibles à la compétitivité des entreprises »

2- **Sur le plan économique,** **Le processus de libéralisation est poursuivi, voire accéléré**.

Ainsi :

- **Certains des projets mis au panier par la Commission sont des textes d’harmonisation européenne**, ce qui fait dire à un diplomate français, selon Libération du 29/9/05, « Le discours de Barroso est acceptable s’il ne dissimule pas la volonté que l’Union ne soit plus qu’un espace de dérégulation » et de simple libre-échange.

- Ainsi, la Commission européenne avait-t-elle, en 1992, **décidé la libéralisation du transport maritime en ouvrant les lignes à la concurrence.** Ce que a permis à la société privée Corsica Ferries, en 1996, d’intervenir sur les liaisons avec la Corse, sous pavillon italien, plus avantageux sur le plan fiscal et social. La SNCM, mise en concurrence, a perdu de la clientèle, au point de se retrouver en difficulté, avant d’être en grande partie privatisée.

- Le Parlement européen a approuvé, le 28/9/05, **la libéralisation du transport ferroviaire international de passagers ( en 2008) et celle du transport national ( en 2012).** Ce dossier doit maintenant être examiné, en co-décision, par le Conseil des Ministres concernés

**-** La Commission européenne a lancé, récemment, une **« enquête sur les marchés**

**européens de l’électricité et du gaz »**, pour favoriser « une application plus proactive de la politique de concurrence ». En parallèle est en préparation un « rapport visant à évaluer les progrès dans la réalisation d’un marché unique conformément aux Directives Electricité et Gaz » -Directives 2003/54/CE et 2003/55/CE). L’objectif est de développer ou de rétablir la « concurrence sur les marché en cause». En clair, pour la France, EDF ne peut conserver sa position actuelle, tandis que le gouvernement français a décidé d« ouvrir le capital » d’EDF, de « privatiser » disent les syndicats.

1. **La directive Bolkestein**. Son retrait avait été annoncé par le Président de la République française. devant le tollé provoqué par son contenu. Cette directive, adoptée par la Commission européenne le 13/1/2004 devait être soumise au vote conjoint du Parlement européen et du Conseil. En pleine campagne référendaire, le Président Chirac avait demandé son retrait et assurait l’avoir obtenu, déclarant, le 23 mars 2005 : «  Le fait que l’on reprenne entièrement la directive, c’est la même chose que si on la retirait en réalité »

 Aujourd’hui, cette directive, amendée, a fait l’objet d’un rapport adoptée par la Commission « Emploi et Affaires Sociales » du Parlement européen le 11Juillet 2005. Le vote du rapport de la Commission Marché intérieur (IMCO) était prévu autour du 5/10. Il a eu lieu mardi dernier, 22 novembre. Le débat en séance plénière du Parlement est attendu pour le 15 Janvier 2006.

 Cette directive prévoyait initialement « le **principe du pays d’origine »** selon lequel le prestataire de services devrait être soumis uniquement à la loi du pays dans lequel il est établi. Les Etats membres ne devraient pas restreindre les services d’un fournisseur établi dans un autre Etat membre » (selon le texte initial du 13/1/2004)

 Aujourd’hui, le projet de directive a été amendé. Vingt amendements modifient le texte. Mais, sur les points les plus politiques, aucun compromis ne semble avoir été trouvé entre les 2 grands groupes de droite – le P.P.E. et l’ALDE.

 Deux articles sont au cœur du débat :

* + - 1. l’article 2 ( portant sur le champ d’application) : les services d’intérêts économiques généraux ( qui incluent les services publics à la française) sont intégrés dans le champ d’application de la Directive. L’eau, le transport et l’énergie sont concernés, mais pas la santé, la culture et l’audiovisuel, les jeux et loteries. La question restait posée pour l’éducation et l’assistance sociale.
			2. L’article 16 ( portant sur la législation applicable au prestataire de service) :
1. **« le principe du pays d’origine »** demeure et s’appliquerait pour « **l’accès au marché** » ( qualification, autorisation et notification du prestataire)
2. pour « l’exercice du service » ( promotion et vente, évaluation de la qualité et de la sécurité), ce sont les règlements du pays d’accueil qui s’appliquent. Il en serait de même pour le droit du travail.

 La question se pose de la validité juridique de cette distinction entre «  accès au marché » et exercice du service ». La jurisprudence européenne ne semble pas avoir établie une telle distinction. En cas de litige, les entreprises ne pourront-elles pas faire pencher la balance vers le « principe du pays d’origine » inscrit dans le projet de directive. Cela n’est-il pas porteur d’un possible dumping sociale et fiscal , comme cela était plus clairement le cas dans le projet initial ?

- **L’accord entre les Etats-Unis et la Commission Européenne sur le commerce des vins et spiritueux, le 15/9/05 :** « L’Europe a capitulé » titrait le quotidien régional « Sud Ouest » du 4/IO/05.

Engagées depuis 20 ans, des négociations ont débouchées sur cet accord :

. L’Union Européenne « sécurise nos exportations vers les Etats-Unis, notre Ier marché en valeur : 1,6 milliards d’euros, soit 21% du total en 2004 » : cognac, champagne, vins, …

. Mais les Etats-Unis obtiennent la libre utilisation des appellations pour leurs propres productions vinicoles : « «champagne » synonyme de vin effervescent, « chablis » de vin blanc sec, …. 17 appellations de vins européens sont concernés par cet accord, qui ouvre la porte à d’autres « usurpations » d’appellations aux Etats-Unis, …mais aussi partout dans le monde. Le business a pris le dessus, mettant fin à la protection des appellations, … alors que celle des marques industrielles existe toujours.

Cela va permettre aux Etats-Unis d’exporter des vins ayant fait l’objet de pratiques œnologiques non reconnues sur notre continent : mouillage (ajout d’eau), désalcoolisation, utilisation de copeaux de chêne pour boiser les vins (interdit en France), aromatisation (utilisation de concentrées d’arômes).

1. **Et que penser de la volonté de la B.C.E. et de son Président, Mr Trichet, d’augmenter ses taux d’intérêts le Ier décembre,** comme l’a ait la réserve Fédérale américaine ? « Nous allons réduire le caractère accommodant de la politique monétaire » vient-il de déclarer.

Pourquoi ? Car l’inflation européenne atteindrait la côte d’alerte : 2,5% ( 2% sans les effets de la hausse des prix de l’énergie., alors que l’objectif de la B.C.E., dans la zone euro, est de 2% ? Nous sommes bien dans l’application des statuts de la BCE, nés du Traité de Maastricht : la lutte contre l’inflation demeure l’objectif prioritaire de la Banque. Les Ministres des Finances de la zone euro ont demandé à la BCE de ne pas augmenter ses taux directeur. «  Le patronat européen, lui aussi, exprime son opposition à cette hausse, d’autant que celle-ci peut mettre en cause la renaissance de la croissance ( + 0,6% au Ier trimestre)

 Mais la BCE est indépendante et sa mission est de limiter l’inflation, pas de relancer la croissance économique.

1. Nous pourrions aussi évoquer **les négociations avec la Chine à propos de ses importations massives en Europe (textiles, …),** depuis la fin de l’accord qui fixait des quotas pendant 1O ans. Le libre-échange, au sein de l’OMC à laquelle la Chine a adhéré, demeure le credo de l’Union européenne et de sa Commission. Elle n’a pu que demander à la Chine de la bonne volonté pour limiter un peu l’accroissement de ses exportations vers l’Europe.

**3- Sur le plan environnemental, l’Union semble renforcer son intervention**

 Ces derniers temps, 2 sujets ont été abordés par l’Union :

* + - 1. Le Parlement européen a adopté, le 17 novembre, le projet de règlement Reach ( « Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques »). Ce règlement pose les premiers jalons d’une réglementation qui pourrait protéger aussi bien les salariés que le grand public de l’Europe contre les produits dangereux. Deux mesures me paraissent essentielles :
1. Les industriels auront un « devoir de vigilance ». Ils ne pourront pas s’abriter derrière l’ignorance des effets pour se soustraire à leurs responsabilités
2. Les substances produites à plus de 1000 tonnes par an devront être enregistrées durant les 3 premières années, de même que celles qui sont cancérigènes ou perturbent la reproduction

 « C’est une gageure d’adopter une solution acceptable qui permette de museler le lobby de l’industrie chimique sans démanteler ce pan essentiel de l’économie » commente un journaliste de « Sud-Ouest » ( 18/11/05)

 Pour autant, une forte minorité des eurodéputés a considéré que « la copie est insuffisante » comme l’a déclaré Gérard Onesta, vice-président (vert) du Parlement. On peut se demander, en effet, quelle obligation réelle pour les industriels implique ce «  devoir de vigilance » ?

 Et ce texte ira-t-il jusqu’au bout du processus de co-décision, avec l’approbation du Conseil ? Angela Markel, la nouvelle chancelière allemande, a obtenu qu’il soit retiré de l’ordre du jour du Conseil de Décembre, sous prétexte de sa trop récente arrivée au pouvoir.

* + - 1. Trois ans après la catastrophe du « Prestige », la Commission européenne propose de compléter le dispositif dont disposent les 25 dans la lutte contre les navires- poubelles. 90% du trafic externe européen est assuré par la mer et 1 milliard de tonnes de pétrole passent tous les ans par les eaux communautaires. Depuis é ans, aucun pétrolier à simple coque transportant des pétroles lourds ne peut entrer ou sortir des ports de l’Union.

 La Commission propose de :

1. Renforcer les contrôles réalisés dans les ports par les Etats membres, afin d’inspecter 100% des navires jugés à risques. A ce jour, un minimum de 25% d’inspection des navires faisant escale dans les ports européens est requis, sans qu’il soit réellement atteint par tous les pays, à commencer par la France . La question est de savoir « comment ça s’organise à l’échelle européenne » et de « savoir s’il y a suffisamment d’inspecteurs » commente Jo Le Guen, navigateur engagé dans la défense de l’environnement maritime ( S.O. – 24/10/05)
2. Obliger les 25 Etats à communiquer des listes de « ports-refuge » où les bateaux pourraient être remorqués . Cette proposition, déjà faite, n’a pas été, jusqu’alors, suivie d’effet
3. Renforcer les « conditions d’octroi de pavillons européens ». Cela ne va-t-il pas « inciter les armateurs à immatriculer leurs bateaux ailleurs » dit le même Jo Le Guen. Cette question soulève d’ailleurs le problème des pavillons de complaisance, dans l’ensemble du monde, question aujourd’hui non posée.
4. Enfin, les propriétaires de navires, circulant dans les eaux communautaires, seraient contraints de « souscrire une police d’assurance ou autre garantie financière » suffisamment élevée pour garantir un dédommagement satisfaisant des victimes ». Actuellement, selon Jacques Barrot, Commissaire européen, 5% des navires empruntant les eaux communautaires ns sont pas assurés !

 Affaire à suivre

 La Rochelle – le 25/11/05

 Henri MOULINIER

 Professeur de Sciences Economiques et Sociales